

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_063

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA SPL ENERGIES REUNION (EX SPL HORIZON REUNION) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CIREST AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **04/06/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	6	2	46

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Doly RAMSAMY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Matthieu K/BIDY donne procuration à Madame Marina SITAYA, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_063

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA SPL ENERGIES REUNION (EX SPL HORIZON REUNION) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CIREST AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL

I. Rappel du contexte

La CIREST est actionnaire de la SPL Energie Réunion (anciennement Horizon Réunion) qui est une société publique locale constituée sous forme de société anonyme dont le siège social est situé à Piton Saint-Leu. Elle assure le rôle d'agence régionale de l'énergie et du climat au sens des articles L.211-3-1 et L.211-5-1 du code de l'énergie.

En application de l'article L.1524-1 du code général des collectivités Territoriales (CGCT) les modifications d'une SPL portant notamment sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peuvent intervenir sans l'accord préalable des collectivités locales et groupements actionnaires, exprimé par délibération de leur assemblée délibérante.

Par délibération du 27 août 2025, le conseil d'administration de la SPL Energie Réunion a approuvé le principe de la réduction du nombre de sièges d'administrateur de 18 à 10 et a autorisé le Président à saisir les collectivités actionnaires afin qu'elle délibère sur cette nouvelle répartition.

Par délibération du 19 décembre 2025, le conseil d'administration a validé le projet de statuts révisés intégrant cette réduction du nombre de siège ainsi qu'une actualisation générale des statuts qui sera soumis pour approbation à la prochaine Assemblée générale mixte.

Cette révision d'ensemble vise à sécuriser la gouvernance de la SPL, à renforcer le contrôle analogue exigé par les articles L.531-1 du CGCT et à répondre au recommandation de la chambre régionale des comptes en matière d'efficacité des organes de gouvernance.

II. Modifications statutaires proposées

la Cirest étant actionnaire de la SPL, il vous est proposé d'approuver les modifications portant sur les articles 1, 2, 4, 6, 8, 9, 11, 14.2, 23, 27, 30, 39, et 48 des statuts actuels de la SPL,

Le projet de statut est annexé au présent rapport. Une synthèse vous est présentée ci-dessous :

A/ Réduction du nombre de sièges au conseil d'administration (article 15)

Le conseil d'administration de la SPL composé actuellement de 18 postes d'administrateurs, rencontre des difficultés récurrentes pour atteindre le quorum légal

fixé à la moitié des administrateurs. Ces difficultés retardent l'adoption des délibérations importantes et créent des risques juridiques.

En réduisant le nombre de sièges à 10 le quorum est ramené à 5 administrateurs. La nouvelle répartition proposée est la suivante :

Actionnaire	Ancienne composition	Nouvelle composition
REGION REUNION	12	6
SIDELEC	2	1
CIVIS	2	1
Commune de Saint-Paul	1	1
Représentant de l'Assemblée spécial	1	1
Total	18	10

Le siège réservé à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires demeure inchangé (article 25 des statuts, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT). La CIREST, actionnaire minoritaire, est représenté au CA par le biais de ce représentant commun désigné par l'Assemblée spéciale. La réduction du nombre de sièges n'affecte donc pas la représentation de la CIREST.

B/ Modification de l'objet social (article 2)

La modification de l'article 2 vise à :

- intégrer une raison d'être de la société, la positionnant comme expert et acteur clé du développement territorial des énergies renouvelables, de la sobriété énergétique et de la mobilité durable ;
- étendre le champ d'intervention à l'agrivoltaïsme et à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ;
- ouvrir la possibilité de répondre à des appels à projets européens ou internationaux, dans le strict respect de l'objet social et de l'exclusivité d'intervention pour le compte des actionnaires publics ;
- reformuler le périmètre des opérations autorisées pour le limiter aux actions réalisées pour le compte des actionnaires.

C) Renforcement du contrôle analogue (article 30)

L'article 30 est complété par l'ajout d'un 4ème niveau de contrôle portant sur les opérations spécialement confiées, en complément des trois niveaux existants (orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle). Cette évolution répond aux exigences du contrôle analogue nécessaire au maintien du statut de quasi-régie de la SPL.

D) Autres modifications

Les autres modifications portent sur l'encadrement des comptes courants d'associés (article 9), la simplification de l'évaluation des actions à la valeur nominale (article 14.2), l'extension des conventions réglementées aux liens familiaux (article 24), l'adaptation du délai de transmission des délibérations au représentant de l'État (article 27), et l'unification des dispositions relatives à la protection des salariés (article 48, absorbant les anciens articles 49 et 50).

III. CADRE JURIDIQUE

Comme précisé ci-dessus, conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT, les modifications statutaires portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une entreprise publique locale sont subordonnées à l'accord préalable de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire, formalisé par une délibération de son assemblée délibérante.

La présente délibération constitue l'expression de cet accord préalable pour le compte de la CIREST.

Après réception des délibérations des collectivités et EPCI actionnaires, une Assemblée générale mixte de la SPL Énergies Réunion sera convoquée pour ratifier le projet de statuts modifiés.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et suivants, ainsi que l'article L.1531-1,
- **VU** le Code de commerce, notamment ses articles L.225-17 et suivants relatifs à la composition des conseils d'administration des sociétés anonymes,
- **VU** la délibération du Conseil d'administration de la SPL ENERGIE REUNION du 27 août 2025 approuvant la réduction du nombre de sièges de 18 à 10 sièges au total,
- **VU** la délibération du Conseil d'administration SPL ENERGIE REUNION du 19 décembre 2025 approuvant ses statuts modifiés, annexés à la présente délibération,
- **VU** les statuts en vigueur de la SPL ENERGIE REUNION.

Considérant que,

- la CIREST est actionnaire minoritaire de la SPL ENERGIE REUNION,
- chaque actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION doit approuver la modification des statuts portant notamment sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants avant que son représentant au sein de la SPL ne donne son accord à la modification afférente des statuts,

- la nécessité de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ENERGIE REUNION, suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,
- **DE VALIDER** la décision des Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL ENERGIE REUNION, en date du 27 août 2025, visant à réduire le nombre de sièges de 18 à 10 sièges, ainsi que la répartition retenue, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette nouvelle répartition n'attribue pas de siège au Conseil d'administration à la CIREST sans remettre en cause sa qualité d'actionnaire, ni sa participation à l'Assemblée spéciale,
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la SPL ENERGIES REUNION annexé à la délibération, y compris la modification de son objet social et de la structure du Conseil d'administration,
- **D'APPROUVER** la nomination de M. Georges PARVEDY, représentant de la CIREST au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ENERGIE REUNION, et demande à y être convoqué à chaque session, conformément aux dispositions statutaires,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER